

gieux préposés jusqu'à ce jour à l'administration de l'ordre entier se seront tous démis de leurs charges, Nous voulons, dans le cas présent, que la nomination du nouveau ministre général dépende de Notre autorité. Les définiteurs généraux et tous ceux qui exercent les charges essentielles, ordinairement désignés par la grande assemblée de l'Ordre, seront désignés dans le cas présent par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, après qu'on aura demandé, au préalable, l'avis de ceux qui exercent actuellement les fonctions de définiteurs généraux. En attendant, le ministre général et les définiteurs généraux continueront, chacun de leur côté, à exercer provisoirement leur charge.

Notre cœur se réjouit de ce que Notre piété et Notre ardeur dévotion envers le bienheureux François ont pu, grâce à la Providence, prendre corps dans un monument durable ; et Nous rendons à la bonté divine de singulières actions de grâces de ce que, au terme de Notre vieillesse, Elle a bien voulu réserver cette consolation à l'intensité de Nos désirs. C'est dans les sentiments d'une pleine espérance que Nous exhortons et invitons tous les Frères Mineurs, quels qu'ils soient, à se montrer fidèles aux exemples de leur grand fondateur et à trouver, dans ces mesures mêmes que Nous décrétons pour leur bien commun, de quoi exciter l'ardeur de leur zèle et leur amour de la vertu. Qu'ils marchent dignement « dans les voies de la vocation à laquelle ils ont été appelés, en toute humilité, en toute douceur, avec patience, se supportant les uns les autres avec charité, soucieux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. (5) »

Nous décrétons que cette Lettre, avec tout ce qu'elle

(5) *Ephes.* IV, 1-3.